









Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 06 mars 2024

Nouvelles permanences agricoles en Indre-et-Loire à destination des agriculteurs

Conformément aux engagements du Président de la République en réponse à la crise agricole, le préfet d'Indre-et-Loire poursuit la mise en place de permanences pour permettre une prise en charge personnalisée des difficultés des agriculteurs, à Neuvy-Le-Roi et dans les sous-préfectures de Loches et Chinon.

Ces permanences seront assurées par des agents de la direction départementale des territoires (DDT), de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et de la mutuelle sociale agricole (MSA) en lien avec la Chambre d'agriculture et son réseau Réagir 37. Elles permettront un échange facilité et confidentiel avec les agriculteurs pour un accompagnement personnalisé et concret, notamment sur les difficultés rencontrées en matière d'échéances fiscales, sociales et bancaires.

De plus, les services de la direction départementale de protection des populations (DDPP), de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS), de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), et de la banque de France opéreront un appui en distanciel pour les situations qui le nécessite.

En Indre-et-Loire, les agriculteurs pourront se présenter, sans rendez-vous, aux permanences agricoles suivantes :

- le jeudi 14 mars de 14 h à 17 h, à la Chambre d'agriculture, 11 rue du 11 novembre, 37 370 Neuvy-Le-Roi (audessus du Crédit Agricole) ;
- le vendredi 15 mars de 09 h à 12 h, à la sous-préfecture de Loches, 12 avenue des bas clos, 37 600 Loches ;
- le vendredi 15 mars de 14 h à 17 h, à la sous-préfecture de Chinon, 1 Rue Philippe de Commines, 37 500 Chinon ;
- le jeudi 28 mars de 14 h à 17 h, à Chambre d'agriculture, 11 rue du 11 novembre, 37 370 Neuvy-Le-Roi (audessus du Crédit Agricole);
- le jeudi 29 mars de 09 h à 12 h, à la sous-préfecture de Loches ;
- le jeudi 29 mars de 14 h à 17 h, à la sous-préfecture de Chinon.

Ces permanences viennent compléter les dispositifs déjà mis en place dans le département pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté.

Pour toute question préalable à un entretien avec l'un de nos agents de permanence, la DDT se tient à la disposition des agriculteurs à l'adresse courriel suivante : ddt@indre-et-loire.gouv.fr. Une réponse leur sera apportée dans les 48 heures.

Contact presse Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle